

ARRETE N° 2023 - 081

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants
Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 24/06/2014 et du Conseil d'Administration du 08/07/2014 relatives à la création du DU/DIU ;
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Vu la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance du Diplôme Inter Universitaire Infections ostéo-articulaires pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

Président : Thomas BAUER
Responsable du diplôme

Membres : Anne-Laure ROUX, PH
Aurélien DINH, PH
Simon MARMOR, PH
Valérie ZELLER, PH

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 29 mars 2023

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN


Pr Loïc JOSSERAN
Doyen
UFR Simone Veil-Santé

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens »

accessible à partir du site www.telerecours.fr